Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_164-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°164-2025

Gestion des chats errants : renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association « Les Petits Vagabonds » pour l'année 2026

Rapporteur : Vincent BOUCHE

M. Bouche expose à l'assemblée qu'afin de lutter contre la prolifération des chats errants, une convention de stérilisation et d'identification avait été signée en 2023 avec l'association « Les petits vagabonds ».

Cette convention étant arrivée à échéance, ce dernier propose de la renouveler jusqu'au 30 décembre 2026 afin de contrôler le développement des chats errants qui entraînent des risques pour la santé et la salubrité publique et qui représente également une menace pour la biodiversité locale.

Par le biais de la convention, ci-annexée, l'association s'engage à mettre les moyens nécessaires pour :

- *Retirer les chats errants sociables en vue de les faire adopter après les avoir fait stériliser, identifier, tester FIV/FELV, déparasiter et vacciner,*
- *Stériliser les chats non sociables avant de les remettre sur site.*

En contrepartie, la Mairie de Saint-Lunaire s'engage à rembourser à l'association :

- *55 € la castration d'un mâle*
- *79 € la stérilisation d'une femelle non gestante*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_164-DE

- *99 € la stérilisation d'une femelle gestante*
- *20 € identification par tatouage ou 48 € identification par puce électronique*
- *12 € antiparasitage*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association « Les petits vagabonds » pour l'année 2026 ;*
- ***DIT** que les crédits nécessaires pour l'identification des chats errants par tatouage ou puce électronique à la charge de la Commune seront inscrits au budget 2026 de la Commune.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)